



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_168
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2022

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 43 500 €.

A. Les dépenses

Les inscriptions sont les suivantes :

- **Charges à caractère général (chap. 011) : + 529 481.20 € dont :**
 - L'électricité : + 54 000 €
 - Le chauffage : + 170 500 €
 - L'alimentation : + 130 000 €
 - Les frais de nettoyage des locaux : + 30 000 €
 - Le financement des colos apprenantes et du quartier d'été : + 34 200 €
 - Le solde du marché Projet Alimentaire Territorial : + 26 191.20 €
 - L'entretien des espaces verts : + 20 000 €
- **Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012) : + 570 000 €** en raison de l'augmentation du point d'indice.
- **Autres charges de gestion courante (chap 65) : + 43 286 €** qui correspond à l'augmentation de la cotisation reçue du Pays de Saintonge Romane.
- **Charges exceptionnelles (chap 67) : - 2 432 611.20 €**, diminution de la réserve
- **Virement à la section d'investissement : + 1 333 344 €.**

B. Les recettes

Elles sont constituées :

- **De dotations, subventions et participations (chap. 74) : + 43 500 €** correspondant aux subventions reçues dans le cadre du contrat de ville, du quartier d'été et des colos apprenantes.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **1 333 344 €.**

A. Les dépenses sont les suivantes :

- **350 944 € correspondant aux opérations d'équipement dont :**
 - 348 000€ sur l'opération 483 - nouveau siège CDA.
Cela correspond au solde des travaux pour 170 000€, à la révision de prix du marché de Maîtrise d'œuvre pour 8 000 €, au parking Guillet Maillet pour 155 000 € et à la demande d'une indemnisation suite à la crise financière pour 15 000 €.
 - 1 944 € sur l'opération 461 - Aqueduc pour l'avenant à la mission du contrôle technique.
- **Immobilisations incorporelles (chap 20) : - 4 050 €** dont :
 - + 10 350 € pour le solde du marché PCAET
 - - 14 400 € suite à la modification du projet phase 0 Les Charriers. Les crédits seront à réinscrire sur le budget annexe.
- **Subventions d'équipement versées (chap 204) : + 916 730 €** dont :
 - + 772 130 € pour les aides aux entreprises
 - + 144 600 € : Convention avec le département pour les Pontons de Chaniers et Les Gonds.
- **Immobilisations corporelles (chap 21) : + 69 720 €** dont :
 - - 84 000 € suite à la modification du projet phase 0 Les Charriers. Les crédits seront à réinscrire sur le budget annexe.
 - + 55 000 € pour l'achat d'un élévateur pour le quai de déchargement, la mise en place d'une barrière impasse Fromentin et d'un panneau d'affichage pour l'urbanisme.

- + 62 000 € : Solde du mobilier du siège.
- + 14 000 € : Mise en place d'une signalisation pour l'Office de Tourisme.
- + 13 500 € pour des travaux de remplacement des conduites d'eau de l'ancien siège.
- + 5 000 € pour la création de 2 WC PMR sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

B. Les recettes sont constituées de :

- + 1 333 344 € correspondant au virement de la section de fonctionnement (chap 021).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu le budget primitif 2022 voté le 5 avril 2022, par délibération n° 2022-39 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 septembre 2022,

Considérant la présentation du rapport exposé en préambule,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 7 Abstentions (Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Pierre MAUDOUX, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Florence BETIZEAU)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.